

AVIS URBANISME

Le Collège communal de la commune de 4250 Geer fait savoir qu'a été introduite par
Messieurs Igrek Yilmaz & Aslan, rue des Armuriers 25, 4040 Herstal
une demande de

PERMIS D'URBANISME

ayant trait à un terrain sis **rue du Centre 6b/1, 6b/2 et 6b/3**
cadastré **3 division, Section B, 189a2**

Le projet consiste en **la construction d'un immeuble à 3 appartements et la régularisation d'un garage et d'un auvent existants**

et présente les caractéristiques suivantes :

la façade arrière du garage se situe à plus de 15 mètres de la façade avant des bâtiments voisins et à plus de 4 mètres de la façade arrière de ces mêmes bâtiments, ce qui entraîne une enquête publique (art. 330 2° du Cwatupe)

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal du 27/05/2015 jusqu'au 11/06/2015.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le **11/06/2015 de 10h00 à 11h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

Le dossier peut être consulté à la même adresse de 08h30 à 11h30 du mardi au jeudi, de 15h00 à 19h00 les lundis sauf fériés.

Des explications techniques seront fournies les lundis de 15h00 à 19h00 ainsi que le samedi 06/06/2015 sur rendez-vous, de 8 heures à 10 heures à la même adresse.

GEER, le 19/05/2015.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,
Sé) M. DOMBRET



Commune de GEER

(annexe 25-J à l'article 335 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - M.B. du 26.03.1998)

AVIS URBANISME

Messieurs Igrek Yilmaz & Aslan, rue des Armuriers 25, 4040 Herstal
font savoir qu'ils ont introduit une demande de

PERMIS D'URBANISME

ayant trait à un terrain sis **rue du Centre 6b/1, 6b/2 et 6b/3**
cadastré **3 division, Section B, 189a2**

Le projet consiste en la construction d'un immeuble à 3 appartements et la régularisation d'un garage et d'un auvent existants

et présente les caractéristiques suivantes :

la façade arrière du garage se situe à plus de 15 mètres de la façade avant des bâtiments voisins et à plus de 4 mètres de la façade arrière de ces mêmes bâtiments, ce qui entraîne une enquête publique (art. 330 2° du Cwatupe)

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal jusqu'au 11/06/2015.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le **11/06/2015** de **10h00 à 11h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

Le dossier peut être consulté à la même adresse de 08h30 à 11h30 du mardi au jeudi, de 15h00 à 19h00 les lundis sauf fériés.

Des explications techniques seront fournies les lundis de 15h00 à 19h00 ainsi que le samedi 06/06/2015 sur rendez-vous, de 8 heures à 10 heures à la même adresse.

GEER, le 19/05/2015.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,
Sé) M. DOMBRET